

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 82/003 du 6/01/82 N°10
/MPS.DGTFP/DFP.SAV.AV1

Porte la promotion au titre de l'année
1980, de certains administrateurs des
S.A.F. (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS:

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 25-80 du 13 Novembre 1980 portant
amendement de l'article 47 de la Constitution du 8/7/79 ;
Vu la Loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant
Statut Général des fonctionnaires de la République Populaire
du Congo ;
Vu l'arrêté n° 2087/EP du 21 Juin 1958 fixant
la réglementation sur le salaire des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant
le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-197/EP du 5 Juillet 1962
fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la
Loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des
fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198/EP du 5 Juillet 1962
relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires
des cadres ;
Vu le décret n° 62-426 du 29 Décembre 1962
fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services
Administratifs et financiers (S.A.F.) ;
Vu le décret n° 65-170/EP-BE du 25 Juin 1965
réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 74-470 du 31-12-1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/EP du 5.7.62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la
République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 79-154 du 4 Avril 1979 portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980
portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980
portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier
1981 au décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret n° 81/017 du 26 Janvier 1981
relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 82/002 du 6 Janvier 1982 portant inscription au tableau d'avancement de
l'année 1980 de certains administrateurs des S.A.F. (Administration
Générale).

DECRETE :

.../...

Handwritten signature

ARTICLE 1er. - Les Administrateurs des cadres de la catégorie A Hiérarchie I des S.N.F (Administration Générale) dont les noms suivent sont promus au titre de l'année 1980, aux échelons ci-après comme suit :

au 3° échelon :

MI	BALANDA-MLAMON.	Gaston	p/c du 3 -09-1980	D. B.
	NZELOMON.	Raphaël	p/c du 15-09-1980	S.G.COMMERCE

au 5° échelon

	MASSAMBA-MAMFOUKA	Aristide	p/c du 2-08-1980	S.G. PLAN
--	-------------------	----------	------------------	-----------

au 6° échelon

	M.BOUENI	Bernard	p/c du 7.09.1980	S.G. PLAN
--	----------	---------	------------------	-----------

ARTICLE 2. - Le présent Decret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er Janvier 1981, sera enregistré, publié au JORIC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 06/01/82

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement,
Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMI. -
Le Ministre des Finances,

Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU. -

Bernard COMBO MABION. -

AMPLIATIONS :

JORIC.	1
DGTFP/DFP	3
D.B.	3
D.C.F.	2
SGCM/BC	2
SG. COMMERCE	2
SG. PLAN	2
INTERESSES	4
DOSSIERS	12